

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents : 16

Représentés : 17

Qui ont pris part à la délibération : 33

Date de la convocation : 22/03/2021

Date d'affichage : 24/03/2021

**de la commune de COGOLIN
Séance du mardi 30 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le trente mars à 14 heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au **Centre Maurin des Maures**, sous la présidence de Madame Audrey RONDINI-GILLI, 1^{ère} adjointe,

PRESENTS :

Marc Etienne LANSADÉ - Gilbert UVERNET - Patrick GARNIER - Francis LAPRADE - Liliane LOURADOUR - Erwan DE KERSAINTGILLY - Jacki KLINGER - Elisabeth CAILLAT - Patricia PENCHENAT - Jean-Pascal GARNIER - Margaret LOVERA - Jean-François BERNIGUET - Mireille ESCARRAT - Patrick HERMIER - Isabelle FARNET-RISSO -

POUVOIRS :

Audrey TROIN à Margaret LOVERA / Christiane LARDAT à Marc Etienne LANSADÉ / Geoffrey PECAUD à Audrey RONDINI-GILLI / Sonia BRASSEUR à Jacki KLINGER / René LE VIAVANT à Margaret LOVERA / Danielle CERTIER à Jean-Pascal GARNIER / Jean-Paul MOREL à Jean-François BERNIGUET / Franck THIRIEZ à Liliane LOURADOUR / Corinne VERNEUIL à Gilbert UVERNET / Michaël RIGAUD à Marc Etienne LANSADÉ / Isabelle BRUSSAT à Jacki KLINGER / Florian VYERS à Gilbert UVERNET / Christelle DUVERNET à Elisabeth CAILLAT / Olivier COURCHET à Patrick HERMIER / Kathia PIETTE à Mireille ESCARRAT / Philippe CHILARD à Isabelle FARNET-RISSO / Bernadette BOUCQUEY à Mireille ESCARRAT /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Liliane LOURADOUR

Les garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activité physique et sportive qui dispensent un enseignement de la voile sont définies dans le code du sport, l'article A332 de la sous-section III, ainsi que dans les instructions et les recommandations fédérales pour les écoles de voile.

Le dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) regroupe les mesures d'organisation des secours et de prévention des accidents liés aux

N° 2021/050

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION (DSI) DE LA BASE NAUTIQUE

CM du 30/03/2021

N° 2021/050

MODIFICATION DU DISPOSITIF DE SECURITE ET D'INTERVENTION (DSI) DE LA BASE NAUTIQUE

activités nautiques. Il prend place dans l'organisation générale de la base nautique :

- il définit une surveillance adaptée aux caractéristiques du plan d'eau et aux activités
- il précise les procédures d'alerte et de recours aux services de secours
- il précise les mesures d'urgence en cas d'accident
- l'application du DSI est de la responsabilité du Responsable Technique Qualifié (RTQ) désigné de la structure.

Certaines précisions et modifications ont été apportées à ce document afin que les dispositions de sécurité soient en adéquation avec les capacités d'encadrement, de technique et de sécurité de la base nautique.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications.

Vu l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le dispositif de sécurité et d'intervention (DSI) modifié, ci-annexé.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE**.

Le maire,



Marc Étienne LANSADE